

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

**EXRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALLEX**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Séance du 4 juin 2018

Le lundi 4 juin 2018 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Allex, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation
29 mai 2018

Date d'affichage
11 juin 2018

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Christian SIRON, Rodrigue ROUBY, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Denis CORNILLON, Marie-Cécile SEGUIN, Christel DUBOIS, Chantal ANDRIES, Sylvie VACHON, Didier CHALAS, Fanny MOREL, Monique SEGUIN-MANCHON, Christophe BURLING.

Etaient excusé(e)s : Catherine BESSON (procuration donnée à Jocelyne CASTON), Maryvonne CORNU-CHARRIER (procuration donnée à Monique SEGUIN-MANCHON).

Etaient absents : Marlène DE FROIDCOURT.

Secrétaire de séance : Christel DUBOIS.

CREATION D'UN OSSUAIRE AU CIMETIERE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2213-8 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2223-4 confiant au Maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles L225-17 et L225-18,

La réglementation funéraire en vigueur, prévoit qu'un arrêté du maire affecte à perpétuité, dans le cimetière communal, un ossuaire pour y déposer les restes des personnes inhumées dans les terrains non concédés, après expiration du délai légal de cinq ans, ainsi que les restes des corps inhumés dans les concessions temporaires dont la durée est expirée (concessions trentenaires) et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprises après constat d'abandon (concessions perpétuelles).

Dans le cimetière de la commune existe un ancien caveau situé à l'emplacement n°62 dans la partie « cimetière Sud » et inutilisé, qui pourrait être affecté à perpétuité, comme ossuaire.

Les restes des corps ne seront déposés à l'ossuaire qu'après avoir été préalablement réunis dans des boîtes à ossements ou reliquaires, une seule boîte pouvant contenir les restes de plusieurs corps trouvés dans une même concession. Ce dépôt définitif s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation de corps exhumés, et dans les normes d'hygiène et de sécurité imposées par la loi.

Les services de la mairie tiendront un registre où seront consignés les noms des personnes dont les corps auront été déposés à l'ossuaire, même si aucun reste mortel n'a été trouvé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la création d'un ossuaire au cimetière communal,

DECIDE de réserver l'emplacement n°62 situé au Cimetière Sud à cet effet,

MANDATE Monsieur le Maire pour prendre l'arrêté portant création d'un ossuaire au sein du cimetière communal, ainsi que tous les documents nécessaires à cette création.

Délibération approuvée à l'unanimité.



Le Maire d'Allex,
Gérard CROZIER